

REGIME DE RETRAITE PROFESSIONNEL
(RRP fermé)

DEPART A LA RETRAITE ENTRE 60 ET 65 ANS
REVERSIBILITE DE LA RETRAITE

Avenant du 27 juin 2011

Entre :

- la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), représentée par MM Lequoy, Bouton, Mme Grama, M. Verhaeghe
- le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA), représenté par M. de Boissieu, Mme Bacciochini

d'une part,

Et :

- la Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par MM Leygonie, Thomas, Versavaud
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par M. Mottier
- le Syndicat National de l'Assurance, de l'Assistance, des Techniciens et Agents de Maîtrise (SNAATAM) CFE-CGC, représenté par Mme Meunier
- le Syndicat National des Cadres de l'Assurance, de la Prévoyance et de l'Assistance (SNCAPA) CFE-CGC, représenté par M. Legris
- le Syndicat National des Inspecteurs d'Assurances (SNIA) CFE-CGC, représenté par Mme Roche
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par MM Amato, Hury
- la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance, représentée par M. Hellio
- la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière (section fédérale des Assurances), représentée par M. De Oliveira

d'autre part,

Vu :

- le règlement du Régime de retraite professionnel (RRP fermé) en date du 28 décembre 1995 et ses avenants modificatifs (notamment, en dernier lieu, le protocole d'accord du 6 décembre 2010),
- l'accord national interprofessionnel du 18 mars 2011 concernant les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco,

il est convenu de ce qui suit :

Article unique

Les dispositions provisoires prévues à l'article 15, I « *Retraite anticipée – Réversibilité de la retraite* », 1) et 2), du règlement du Régime de retraite professionnel sont reconduites, sans changement, pour une nouvelle période commençant le 1^{er} juillet 2011 et s'achevant le 31 décembre 2013.

Ces dispositions provisoires continueront donc à s'appliquer respectivement aux retraites RRP dont la mise en service interviendra du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2013 inclus et aux pensions de réversion mises en service pendant cette même période.

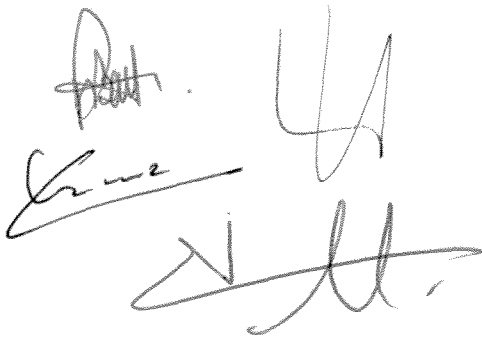
La commission paritaire professionnelle se réunira au cours du dernier trimestre de l'année 2013 pour déterminer si ces mesures provisoires pourront être ou non prorogées au-delà du 31 décembre 2013.

Fait à Paris, le 27 juin 2011

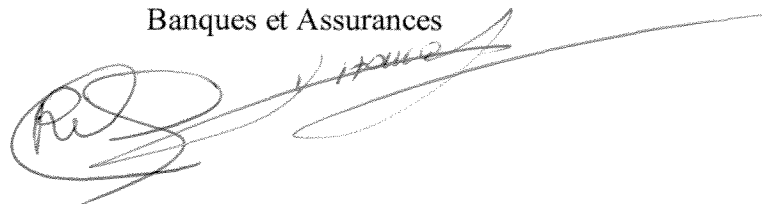
Pour les organisations d'employeurs

Pour les organisations syndicales de salariés

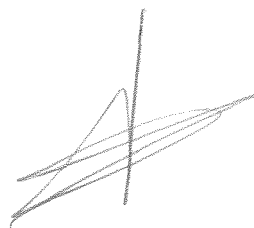
FFSA



Fédération des CFDT
Banques et Assurances



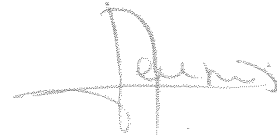
CFE-CGC Fédération de
l'Assurance



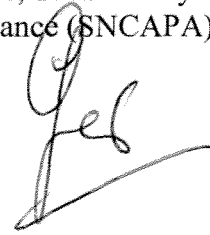
GEMA



Syndicat National de l'Assurance,
de l'Assistance, des Techniciens
et Agents de Maîtrise
(SNAATAM) CFE-CGC



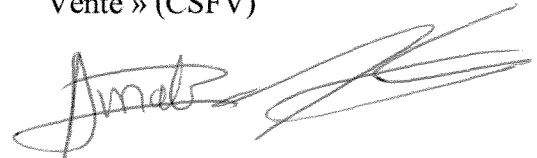
Syndicat National des Cadres de
l'Assurance, de la Prévoyance et
de l'Assistance (SNCAPA) CFE-
CGC



Syndicat National des Inspecteurs
d'Assurances (SNIA) CFE-CGC



Fédération des Syndicats CFTC
« Commerce, Services et Force de
Vente » (CSFV)



Fédération CGT des Syndicats du
Personnel de la Banque et de
l'Assurance



Fédération des Employés et
Cadres Force Ouvrière (section
fédérale des Assurances)

